

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

18-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 6 juillet 2023

OBJET : PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL (2022-2027) – AXE 2 : PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – DISPOSITIFS RÉSIDENCES SPORTIVES ET JEUX DES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNÉE 2023.

La priorité donnée à l'éducation est le fruit d'une volonté et d'une nécessité pour répondre au formidable développement démographique, économique et culturel du territoire, et pour donner corps à l'égalité des chances. Le Département s'est ainsi engagé résolument en faveur de la réussite éducative des jeunes de son territoire.

Attentif aux évolutions de la société et aux grands défis du territoire, le nouveau et troisième Projet Éducatif Départemental (PED) 2022-2027 entend répondre aux grands enjeux structurels de notre société et aux défis qui doivent être collectivement portés.

Le projet olympique et paralympique est au cœur de ce PED, visant à massifier les dispositifs d'éducation par le sport et augmenter largement la pratique sportive des collégiens. Les dispositifs éducatifs en faveur de la pratique sportive s'inscrivent ainsi dans la stratégie Héritage départementale.

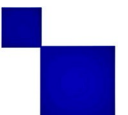
Deux actions structurantes de cet axe sont présentées dans le présent rapport :

- Les résidences sportives,
- Les Jeux des collèges organisés par l'UNSS.

« Résidences sportives »

Le dispositif « résidences sportives » vise à encourager la pratique sportive des collégiennes et des collégiens. Il permet de créer un lien durable entre un club et un collège, par la construction et le déploiement d'un programme d'actions en lien avec le sport, mené au sein de l'établissement par le club partenaire.

En regard de temps de pratique sportive, ce programme peut permettre de travailler les questions de mixité, de lutte contre les discriminations, de handicap, d'orientation professionnelle, de sport santé, d'ouverture par l'ailleurs, de citoyenneté ou de climat



scolaire.

Dans l'objectif de tester le futur cadrage d'intervention, une expérimentation de 4 projets de résidences sportives a été menée sur l'année scolaire 21-22 dans chacun des EPT du territoire. Les binômes de résidences club-collège ont été les suivants :

- Red Star (football) et le collège Michelet / Plaine Commune,
- Tremblay-en-France Handball et le collège Ronsart / Paris Terres d'Envol,
- Cercle des Nageurs Noiséens (water-polo) et le collège René Cassin / Est Ensemble,
- Hockey club Neuilly sur Marne-les Bisons et le collège Balzac / Grand Paris Grand Est.

Cette phase a permis de finaliser le cadrage du dispositif qui a été approuvé par la commission permanente du 7 juillet 2022.

L'année scolaire 2022-2023 a vu se concrétiser 12 projets supplémentaires, portant à 17 le nombre résidences dans les collèges de 15 communes du département. Ces résidences sont portées par 10 clubs, un comité départemental, et une association multisports départementale. Ces deux derniers acteurs ont été mobilisés pour permettre de construire des résidences là où les territoires peuvent manquer de l'ingénierie d'un club suffisamment structuré, notamment pour les établissements mobilisés sur le dispositif « 130 pays, 130 collèges ».

Toutes les résidences 2022-2023 sont d'un minimum de 24 heures annuelles.

Pour les clubs « Grand partenaires », la première résidence menée est financée dans le cadre de leur convention d'objectifs avec le Département, sur l'axe « éducation par le sport ». À partir d'une deuxième résidence mise en œuvre, celle-ci peut être accompagnée financièrement en complément (plafond à 5 000 €). Pour les porteurs de projets non conventionnés, l'aide financière est plafonnée à 5 000 € par résidence.

Pour valoriser les bilans de l'année scolaire écoulée, labelliser ces programmes d'intervention, et inscrire durablement chaque acteur dans ce partenariat, il est proposé, à la demande de l'ensemble des acteurs, de faire approuver une convention-type tripartite annexée au présent rapport.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les nouveaux projets de résidences susceptibles de se concrétiser vont se structurer autour du judo, du cyclisme, du handisport, du rugby, de la boxe anglaise, du football, du tennis et de l'escalade, avec les clubs ou comités suivants : l'Étoile Sportive du Blanc-Mesnil Sport, le Cyclisme Aubervilliers 93, le Saint-Ouen HandiBasket, Terre de France Rugby, le Boxing Beats, la JA Drancy et les comités départementaux de tennis et d'escalade.

Un plan de communication *ad hoc* permettra d'atteindre un objectif d'au moins 24 résidences en 2024.

Les Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis

Le Département agit dans le domaine de l'incitation à la pratique des activités physiques et sportives au travers non seulement du soutien, mais aussi de l'organisation de manifestations sportives.

En 2022, 49 collèges ont ainsi participé aux Jeux des collèges, soit 1 074 élèves - dont 24 en sport partagé, répartis sur 6 équipes -, à parité filles garçons. 70 élèves de sections sportives scolaires ont participé à l'organisation des 27 activités proposées.

Les Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis 2023 se sont déroulés le mercredi 21 juin 2023 au Parc départemental des sports de Marville.

Cette manifestation s'adresse aux collégien.ne.s licencié.e.s de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Une trentaine d'activités sportives ont été proposées et chaque élève a participé à 3 d'entre elles (1h30 chacune), parmi lesquelles : football à 7 et à 5 (five), basket 3x3, handball à 4, beach hand, beach volley, flag rugby, ultimate frisbee, athlétisme, laser run, *padel*, tennis de table, *peteca*, escrime, *hip-hop*, double dutch, tir à l'arc, *roundnet*, *échasses urbaines*. Quelques autres activités sont à l'étude : VTT, sécurité routière. Des stands ludiques et sportifs ont également été proposés : escalade, *babyfoot géant*, *teqball*, *jeux en bois*...

(Les disciplines en italique ont été introduites en 2022.)

Cette année encore, **les Jeux des collèges ont accueilli le championnat départemental UNSS de sport partagé « multi-activités »**. Un temps protocolaire de remise des récompenses a été organisé de façon à valoriser les participant.e.s.

Parallèlement aux rencontres sportives (multisports), un « espace citoyenneté » a été mis en place, permettant aux élèves et aux professeurs d'échanger sur ces thématiques.

Le nombre de collégiens a été d'environ 1 000 élèves, auxquels s'ajoutent une centaine de jeunes organisateurs et une centaine d'adultes organisateurs.

Les Jeux des collèges sont en effet organisés en partenariat avec le service départemental de Seine-Saint-Denis de l'UNSS et avec la participation des professeurs d'éducation physique et sportive animant les associations sportives. À la demande de l'UNSS, il est demandé dorénavant, pour les subventions supérieures 23 000 €, de contractualiser avec l'entité nationale.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les 17 résidences sportives listées ci-dessous portées par les associations, clubs et comités sportifs au sein des collèges, dont les thèmes et programmes conformes à la délibération-cadre, sont présentés en synthèse en annexe du présent rapport :

- AC Bobigny (Rugby) avec le collège Pierre Sépard (Bobigny),
- FC93 (football) avec le collège Jean-Pierre Timbaud (Bobigny),
- CA Montreuil (athlétisme) avec le collège Cesaria Evora (Montreuil),
- Les Bisons (hockey-sur-glace) avec le collège Honoré Balzac (Neuilly-sur-Marne),
- CNN Waterpolo avec le collège René Cassin (Noisy-le-Sec),
- Red Star (football) avec le collège Michelet (Saint-Ouen),
- TFHB (handball) avec le collège Ronsart (Tremblay-en-France),
- Drancy Rugby avec le collège Aretha Franklin (Drancy),
- BMSF (football et futsal) avec le collège Jacqueline de Romilly (Le Blanc-Mesnil) ,
- Rugby club courneuvien avec le collège Georges Politzer (La Courneuve),
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le collège Pablo Neruda (Gagny),
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le collège Gustave Courbet (Romainville),
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le collège Dora Maar (Saint-Denis),

- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le collège Jean Vilar,
 - ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le collège Saint Exupery (Noisy-le-Grand),
 - ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le collège Jean de Beaumont (Villemomble),
 - ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le collège Pablo Neruda (Aulnay) ;
- D'ATTRIBUER aux associations suivantes, au titre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs résidences sportives, les subventions suivantes :
- le Rugby club courneuvien (collège Politzer) : 5 000 euros,
 - le Comité Départemental Olympique et Sportif : 15 000 euros pour 4 (1 au titre de la convention d'objectifs +3 supplémentaires) résidences sportives (collèges : Neruda, Maar, Vilar, Courbet),
 - l'ASPAL : 15 000 euros (association départementale non conventionnée) ;
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 30 000 euros, affectée à la réalisation des « Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis » pour l'année 2023 à l'Union Nationale du Sport Scolaire ;
- D'APPROUVER la convention-type tripartite à conclure conjointement avec les associations sportives et les collèges listés en annexe ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention, à conclure avec le CDOS 93 (Comité Départemental Olympique et sportif), dont projet ci-annexé ;
- D'APPROUVER la convention ci-annexée, à conclure avec l'Union Nationale du Sport Scolaire ;
- DE CHARGER Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la conseillère départementale déléguée,

Zainaba Saïd-Anzum

Ville	Club	Collège	Programme	Format heures / an	Thématique
Bobigny	AC Bobigny	Collège Pierre Sénard	La nutrition du sportif : conférence / Forum des métiers du sport / Echanges linguistique avec des SHN en espagnol / Sport et handicap : initiation rugby fauteuil / Pratique : tournoi rugby CM2 - 6ème / Sport et territoire : mobilisation des élèves au projet rugby en bas de chez toi / Gestion des émotions pdt les cours d'EPS /	24h	Insertion / orientation pro Interdisciplinarité Handisport Pratique
Bobigny	FC93	Collège Jean-Pierre Timbaud	Mettre en place des confrontations inter-classes (découverte du football avec un bareme de point basé sur fairplay / Travail sur le décrochage scolaire et l'accueil des élèves en situation d'échec au sein du club / Insertion pro : forum des métiers du sport / Foot et anglais : Mise en place d'un travail ludique autour de l'apprentissage de l'Anglais avec l'aide de la pratique du football / Sensibilisation aux pb de la sociétés : racisme, délinquance, prostitution, réseaux sociaux /	24h	Pratique Insertion / orientation pro Interdisciplinarité Citoyenneté
Montreuil	CA Montreuil	Collège Césaria Evora	Egalité fille/garçon : demi-journée de sensibilisation pour élèves de 4ème / Violences sexuelles à l'école et dans le sport : intervention de l'association "Colosse à pied d'argile" avec différents ateliers d'échange autour de ses problématiques / Orientation professionnelle : Mise en relation des élèves avec les entreprises partenaires du club / Participation des élèves au forum des métiers des partenaires du club / Journée de rencontre des élèves avec les SHN ayant suivi un double cursus (études sup - sport de haut niveau) / Organisation du cross du collège par le club / Résidence croisée avec résidence de journalisme (podcast - radio) à coordonner	24h	Mixité Lutte contre les discrimination Insertion / orientation pro Pratique Interdisciplinarité
Neuilly-sur-Marne	BISONS	Collège Honoré Balzac	Initiation Hockey pour les classes de 6ème / Conférence sur la nutrition 5ème et 3ème / Apprentissage de l'anglais à travers la découverte du hockey et du club des Bisons / Sensibilisation au handisport avec l'accueil d'élève extérieur au collège en situation de handicap/	24h	Pratique Interdisciplinarité Handisport Sport santé
Noisy-le-sec	CNN Waterpolo	Collège René Cassin	Organisation d'une conférence sur la nutrition (avec intervention d'une nutritionniste en lien avec le club) pour les niveaux de 4e (4 classes) et 3e (3 classes) sur deux demi-journées / Pratique / initiation : Faire du collège René Cassin un établissement pilote de l'apprentissage de la natation via des casques connectés pour les élèves non nageurs de 6e. Suite à l'apprentissage de la natation, organisation d'un tournoi de water-polo pour l'ensemble des élèves de 6e, soit environ une centaine. Égalité filles-garçons : Intervention d'athlètes de haut niveau de "Génération Jeux" sur cette thématique au sein du collège sous forme de conférence ou d'intervention auprès des collégiens./ - Insertion professionnelle / Forum des métiers : Organisation d'un forum des métiers du club pour les élèves de 4e et de 3e. Ex : entraîneur, kiné, médecin, arbitres, communication.../ - Eco-responsabilité : mise en place d'actions de ramassage de déchets sur le trajet collège / piscine en partenariat avec Derichebourg, entreprise partenaire du club	24h	Insertion / orientation pro, Pratique Ouverture par l'ailleurs Mixité
Saint-Ouen	Red Star	Collège Michelet	Conférence sur la nutrition pour le 5ème (après vacance d'hiver) / Forum des métiers 4ème et 3ème / Inclusion par le sport - sensibilisation avec l'association Colosse aux pieds d'Argil pour les 6ème et 5ème / Rencontre de élèves avec les joueurs pro + staff du Red Star pour sensibilisation et échange sur le goût de l'effort et dépassement de soi notamment pour élèves en décrochage	24h	Sport Santé Inclusion / citoyenneté Insertion /orientation pro Climat scolaire

Tremblay-en-France	TFHB	Collège Ronsart	En attente retour équipe péda EPS pour reconduction actions de l'année dernière + améliorations Rencontre et échange avec SHN / Organisation d'un tournoi concernant l'ensemble des élèves de 6e / CM2 parrainé par les joueurs de l'équipe première / Rencontre sportifs de haut niveau 4e : intervention de joueurs professionnels lors d'une séance préparée en amont avec les élèves, afin d'échanger sur la vie de sportif de haut niveau (parcours, vie pro, quotidien, perspectives, etc.) / Insertion et orientation professionnelle 3e : mise en place d'un forum autour des métiers qui composent le TFHB au sein du Palais des sports.	24h	Ouverture par ailleurs Pratique Insertion / orientation pro
Drancy	Drancy Rugby	Collège Aretha Franklin	Journée d'intégration - Un atelier rugby proposé aux élèves (initiation à la pratique) lors de la journée d'intégration des 6ème / - Un atelier rugby proposé aux élèves (initiation à la pratique) lors de la journée nationale du sport scolaire / - Co intervention entre les éducateurs et les professeurs d'EPS = préparation à l'intercollèges rugby / Intercollèges - Confrontation avec les autres collèges de la ville de Drancy : chaque classe est divisée en deux équipes (chaque équipe représente un pays (ref coupe du monde de rugby) / Sensibilisation Égalité Hommes/Femmes dans le sport : - Intervention sensibilisation (diffusion du documentaire Toutes musclées et du film Billy Elliot) - Interventions de sportifs de HN (rugby et autres, femmes et hommes) : jeu de questions/réponses - Participation aux ateliers du sport féminin organisé par le club (8 avril) lors de la compétition cadettes / Sensibilisation Nutrition et sport : - Intervention de nutritionnistes et préparateurs physiques du club : comprendre l'importance de manger sainement et d'avoir une pratique physique régulière	24h	Pratique Interdisciplinarité Ouverture par l'ailleurs Mixité Sport santé
Blanc-Mesnil	BMSF	Collège Jacqueline de Romilly	Rencontre SHN futsal / Stage dance contemporaine et futsal / Forum des métiers du sport / Visite d'entreprises partenaires du club	24h	Ouverture par l'ailleurs Interdisciplinarité Insertion / orientation pro
La Courneuve	Rugby Club Courneuvien	Collège Georges Politzer	Forum des métiers » : Diététicien, Educateur Sportif, Coordinateur Sportif, Joueurs (Professionnels / Amateur F1), Arbitre officiels, Entraîneur, Educateur Sportif / Lutte contre le gaspillage alimentaire (Association bonlieu) / Le bien être alimentaire : La savoir manger (préparateur physique) / Le sportif de Haut niveau (Axé sur le fait de permettre aux jeunes d'entendre et de comprendre les exigences de la réalité du métier) /	24h	Insertion / orientation pro Sport santé Dev éco-responsable Ouverture par l'ailleurs
Gagny	CDOS	Collège Pablo Neruda	- « Qui est ce » géant en anglais et espagnol voir italien si certains établissements le propose: 3 séquence d'une heure avec en filigrane les valeurs du sport, la mixité. Un temps de préparation des questions avec le professeur en cohérence avec le niveau de classe : Un temps de jeux avec l'athlète : les enfants devront deviner qui est l'athlète en posant les questions préparée ou pas Un temps de pratique sportive avec l'athlète - Un jeu de l'oie humain grandeur nature sur l'olympisme et la connaissance associative 3 séquence d'1 heure 1 temps de préparation avec le prof d'histoire (partie olympisme) 1 temps de préparation avec le prof d'EPS ou français (partie associative) 1 temps de jeu de l'oie par équipe L'exposition sur les Jeux pourrait servir de « toile de fond » à la tenue du jeu. - Une journée de mini olympiade 6h inter ou intra établissement 6h Ou selon les dispo et l'intérêt : (à confirmer) Initiation à l'aménagement sportif au travers du jeu Minetest (intervention du centre Pompidou)	24h	Interdisciplinarité / Pratique/ Olympisme / Ouverture par l'ailleurs

Romainville	CDOS	Collège Gustave Courbet	<p>- « Qui est ce » géant en anglais et espagnol voir italien si certains établissements le propose: 3 séquence d'une heure avec en filigrane les valeurs du sport, la mixité. Un temps de préparation des questions avec le professeur en cohérence avec le niveau de classe :</p> <p>Un temps de jeux avec l'athlète : les enfants devront deviner qui est l'athlète en posant les questions préparée ou pas</p> <p>Un temps de pratique sportive avec l'athlète</p> <p>- Un jeu de l'oie humain grandeur nature sur l'olympisme et la connaissance associative 3 séquence d'1 heure</p> <p>1 temps de préparation avec le prof d'histoire (partie olympisme)</p> <p>1 temps de préparation avec le prof d'EPS ou français (partie associative)</p> <p>1 temps de jeu de l'oie par équipe</p> <p>L'exposition sur les Jeux pourrait servir de « toile de fond » à la tenue du jeu.</p> <p>- Une journée de mini olympiade 6h inter ou intra établissement 6h</p> <p>Ou selon les dispos et l'intérêt :</p> <p>(à confirmer) Initiation à l'aménagement sportif au travers du jeu Minetest (intervention du centre Pompidou)</p>	24h	Interdisciplinarité / Pratique/ Olympisme / Ouverture par l'ailleurs
Saint-Denis	CDOS	Collège Dora Maar	<p>- « Qui est ce » géant en anglais et espagnol voir italien si certains établissements le propose: 3 séquence d'une heure avec en filigrane les valeurs du sport, la mixité. Un temps de préparation des questions avec le professeur en cohérence avec le niveau de classe :</p> <p>Un temps de jeux avec l'athlète : les enfants devront deviner qui est l'athlète en posant les questions préparée ou pas</p> <p>Un temps de pratique sportive avec l'athlète</p> <p>- Un jeu de l'oie humain grandeur nature sur l'olympisme et la connaissance associative 3 séquence d'1 heure</p> <p>1 temps de préparation avec le prof d'histoire (partie olympisme)</p> <p>1 temps de préparation avec le prof d'EPS ou français (partie associative)</p> <p>1 temps de jeu de l'oie par équipe</p> <p>L'exposition sur les Jeux pourrait servir de « toile de fond » à la tenue du jeu.</p> <p>- Une journée de mini olympiade 6h inter ou intra établissement 6h</p> <p>Ou selon les dispos et l'intérêt :</p> <p>(à confirmer) Initiation à l'aménagement sportif au travers du jeu Minetest (intervention du centre Pompidou)</p>	24h	Interdisciplinarité / Pratique/ Olympisme / Ouverture par l'ailleurs
Villetaneuse	CDOS	Collège Jean Vilar	<p>- « Qui est ce » géant en anglais et espagnol voir italien si certains établissements le propose: 3 séquence d'une heure avec en filigrane les valeurs du sport, la mixité. Un temps de préparation des questions avec le professeur en cohérence avec le niveau de classe :</p> <p>Un temps de jeux avec l'athlète : les enfants devront deviner qui est l'athlète en posant les questions préparée ou pas</p> <p>Un temps de pratique sportive avec l'athlète</p> <p>- Un jeu de l'oie humain grandeur nature sur l'olympisme et la connaissance associative 3 séquence d'1 heure</p> <p>1 temps de préparation avec le prof d'histoire (partie olympisme)</p> <p>1 temps de préparation avec le prof d'EPS ou français (partie associative)</p> <p>1 temps de jeu de l'oie par équipe</p> <p>L'exposition sur les Jeux pourrait servir de « toile de fond » à la tenue du jeu.</p> <p>- Une journée de mini olympiade 6h inter ou intra établissement 6h</p>	24h	Interdisciplinarité / Pratique/ Olympisme / Ouverture par l'ailleurs
Noisy le Grand	SPAL	Collège Saint Exupery	<p>Organisation d'activités de pleine nature au sein de l'établissement avec matériel connecté. Ces séances seront le préalable pour préparer la rencontre finale qui aura lieu à la base de champ sur Marne.</p> <p>Chaque classe participera donc à une séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Course d'orientation. - Biathlon. - Raid multisport / <p>Rencontre finale à la base de champ sur marne. Cela concerne une classe par niveau dans les 3 établissements soit environ 300 élèves sur deux journées /</p>	24h	Ouverture par l'ailleurs Interdisciplinarité Pratique
Villemomble	SPAL	Collège Jean De Baumont	<p>Organisation d'activités de pleine nature au sein de l'établissement avec matériel connecté. Ces séances seront le préalable pour préparer la rencontre finale qui aura lieu à la base de champ sur Marne.</p> <p>Chaque classe participera donc à une séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Course d'orientation. - Biathlon. - Raid multisport / <p>Rencontre finale à la base de champ sur marne. Cela concerne une classe par niveau dans les 3 établissements soit environ 300 élèves sur deux journées /</p>	24h	Ouverture par l'ailleurs Interdisciplinarité Pratique

<p>Aulnay-sous-Bois</p>	<p>SPAL</p>	<p>Collège Pablo Neruda</p>	<p>Organisation d'activités de pleine nature au sein de l'établissement avec matériel connecté. Ces séances seront le préalable pour préparer la rencontre finale qui aura lieu à la base de champ sur Marne. Chaque classe participera donc à une séance : - Course d'orientation. - Biathlon. - Raid multisport / Rencontre finale à la base de champ sur marne. Cela concerne une classe par niveau dans les 3 établissements soit environ 300 élèves sur deux journées /</p>	<p>24h</p>	<p>Ouverture par l'ailleurs Interdisciplinarité Pratique</p>
--------------------------------	-------------	-----------------------------	---	------------	--



Résidence sportive 93

**CONVENTION TRI-PARTITE
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE UN CLUB, UN COLLÈGE ET LE
DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE
SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE SEQUANO DYONISIEN**

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n ° [REDACTED] en date du [REDACTED], élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « LE DÉPARTEMENT »

ET

L'association XXXXX, association loi 1901, domiciliée au XXXXXX, représentée par son président, XXXXXXX, dûment habilité.

N° SIRET : XXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION SPORTIVE » ou « LE CLUB »,

ET

Le collège XXXXXX, établissement scolaire du département de la Seine-Saint-Denis, domicilié au XXXXXXXXX, représenté par XXXXXXX, Principal.e, dûment autorisé.e.

Ci-après dénommée « LE COLLÈGE »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire le sport et les loisirs au cœur de son projet de développement en faveur d'un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes.

CONSIDÉRANT l'ambition de cette politique sportive et éducative qui vise à faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, engagé dès à présent dans l'éducation de notre jeunesse et dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, afin de permettre à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours de son choix, de poursuivre ses objectifs : santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...

CONSIDÉRANT comme prioritaire le déploiement des résidences sportives sur le territoire de la Seine-Saint-Denis consistant à promouvoir le sport grâce à des partenariats entre un collège, son équipe éducative au sens large, et un club (prioritairement en proximité) et/ou un comité sportif, autour d'un programme d'actions. La proximité d'un club et la mobilisation de ses ressources visent à proposer aux élèves une approche « décalée » de celle de l'Éducation Physique et Sportive (EPS), afin d'inciter « autrement » à la pratique sportive.

RAPPELANT que les objectifs visés pour ce dispositif sont :

- Construire une réponse innovante aux enjeux éducatifs et d'émancipation par le sport ;
- Contribuer à promouvoir et développer l'offre de pratique sportive ;
- Favoriser l'inclusion sociale au sein des établissements, en s'adressant à tous les élèves ;
- Contribuer à agir sur le climat et la vie scolaire ;
- Sensibiliser les élèves en matière d'orientation et d'insertion professionnelle ainsi que d'engagement associatif (ex : bénévolat) ;
- Mobiliser les collégiens autour de projets et d'initiatives en lien avec l'actualité sportive ;
- Encourager l'interdisciplinarité ;
- Acquérir un habitus de santé/bien-être/prévention ;
- Favoriser les échanges et le partage entre le sport dit « civil » (les clubs) et le collège.

RAPPELANT que si chaque résidence pourra avoir sa singularité, elles devront être développées de concert avec l'ensemble des acteurs et respecter **un socle commun**, au travers des thématiques abordées et des prérequis souhaités.

Chacune aura, en effet, à investir au moins trois thématiques parmi les champs suivants :

La mixité, la lutte contre les discriminations ; le handicap ; l'insertion et l'orientation professionnelle ; le sport santé ; l'ouverture par l'ailleurs et interdisciplinarité ; la citoyenneté ; le climat scolaire, le développement écoresponsable, la pratique sportive.

Depuis 2020, près d'une dizaine de résidences sportives ont été mises en place sur le territoire séquano-dionysien, et près d'une autre dizaine sont en cours de développement avec pour objectif quantitatif d'atteindre les 24 résidences sur le département à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

C'est dans ce contexte et dans ce cadre d'action que le Département, le club et le collège ont décidé de travailler de manière partenariale et en co-construction afin de permettre la mise en œuvre d'une résidence sportive au sein de l'établissement scolaire, avec un rôle bien défini pour chacun.

- **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention tripartite a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les parties en vue de la réalisation de leurs objectifs communs dans le cadre d'une résidence sportive départementale.

Elle définit les conditions dans lesquelles s'organise la relation partenariale entre le Département, le collège et l'association pour la co-construction d'une résidence sportive départementale.

Article 2 – Programme d'actions et engagements de l'Association, du collège et du Département pour la mise en place d'une résidence sportive.

Par la présente convention, l'Association sportive et le Collège s'engagent, à leurs initiatives et dans la démarche du Département, à mener le programme d'actions suivant en direction de l'ensemble des élèves de l'établissement :

1)

2)

3)

etc ...

Dans le cadre de ce programme d'action qui permet de définir le contenu de la résidence et de ce partenariat tripartite, il est important de rappeler le rôle de chacun, à savoir :

À travers cette démarche, le Département apporte son ingénierie et son expertise en matière de conduite de projet et d'accompagnement des partenaires sportifs et éducatifs, afin d'impulser la dynamique autour des résidences sportives en Seine-Saint-Denis. Le cas échéant, il peut en outre apporter une aide financière pour accompagner le projet selon des conditions prédéfinies.

Le Club apporte son expertise et son savoir-faire auprès des collèges et coordonne un panel d'actions structurantes en phase avec sa discipline et les attentes pédagogiques de l'établissement scolaire.

Le Collège est le principal bénéficiaire des actions impulsées par le Club afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'élèves l'expertise, les compétences et l'aura de ce partenaire sportif pour un

rayonnement des actions proposées sur l'ensemble du collège. Il lui incombe d'apporter un support logistique et organisationnel pour une meilleure mise en œuvre des actions.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre la saison sportive [REDACTED], courant du 1^{er} juillet [REDACTED] au 30 juin [REDACTED].

Elle pourra être renouvelée chaque année avec l'approbation de l'ensemble des acteurs qui participent à cette résidence sportive départementale qui sera présentée chaque année en commission permanente.

La présente convention prendra effet dès sa notification à l'Association sportive et au Collège accueillant, après signature de toutes les parties et transmission au contrôle du représentant de l'État dans le Département.

Article 4 – Conditions de détermination du soutien du Département

Si l'association en charge de la mise œuvre de la résidence sportive est un partenaire du Département soutenu financièrement pour son fonctionnement global, cette action est généralement intégrée dans le pôle « Éducation par le sport » de la convention d'objectifs pour une résidence dans un collège.

À partir d'une seconde résidence avec un autre établissement l'accompagnement financier tel que prévu dans la délibération cadre s'applique.

- Si l'association n'est pas déjà soutenue dans le cadre d'une convention d'objectifs, l'accompagnement financier prévu dans la délibération cadre s'applique dès la première résidence pour un collège.

Article 5 – Obligations de l'Association sportive et / ou du collège

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- La Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs du Département veille à la bonne démarche et au bon déroulement des projets dans le Collège et proposera des bilans d'étape à l'équipe éducative du collège et à l'association sportive ;
- Le Département pourra se faire communiquer, et sur simple demande à l'Association sportive et au Collège, tout document qu'il jugera nécessaire ;
- L'Association sportive et le Collège fourniront un bilan qualitatif des résidences sportives au Département à la fin de l'année scolaire de l'année en cours ;
- L'association et le collège devront transmettre des états d'avancement et de redéploiement éventuel régulièrement au Département.

Article 6 – Assurances – Responsabilités

L'Association sportive et le Collège exercent leurs activités sous leur propre responsabilité. Ils s'engagent à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice des activités objet de la présente convention. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 7 – Obligations de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître de manière parfaitement lisible les noms et logos du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions développées dans le cadre des résidences sportives.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

L'Association utilisera le logo téléchargeable et respectera l'identité visuelle définie sur le site web du Département : <http://www.seine-saint-denis.fr/Logos-6069.html>

Article 8 – Droit à l'image

Lors de la promotion des résidences sportives par le Département, l'Association sportive et le Collège autorisent, à titre gracieux, les photographies, prises de vues et de sons les concernant et relatifs aux résidences.

L'Association sportive et le Collège acceptent l'utilisation de ces derniers pour tout montage dans le respect de la déontologie ainsi que toute diffusion sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

L'Association sportive et le Collège s'engagent à entreprendre et garantissent au Département l'ensemble des démarches nécessaires, notamment en termes d'autorisations écrites des parents, en cas d'utilisation d'images ou de tout autre support permettant la reconnaissance des participant·e·s aux résidences.

Article 9 – Bilan et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées.

Le Département procède, conjointement avec l'association et le collège, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, l'Association et le Collège, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 14 - Liste des annexes

Annexe 1 - Bilan – Évaluation

Fait à Bobigny le _____, en 3 exemplaires

Pour le **Département**,
le Président du Conseil
départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Pour le collège,
le.la principal.e

Pour l'association,
le.la président.e,

Olivier VEBER

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Annexe 1 Bilan – Évaluation

Nombre d'élèves touchés par les actions de la résidence sportive :

Répartition filles / garçons :

Nombre de classes concernées :

Catégories d'âge concernées :

Interdisciplinarité, nb de matières concernées :

Nb d'heures de pratique sportive :

Thématiques traversées :

Mixité

Lutte contre les discriminations

Handicap

Insertion et orientation professionnelle

Sport santé

Ouverture par l'ailleurs

Citoyenneté

Climat scolaire

Type de résidence : 10h ou 24h



CONTRAT D'OBJECTIFS

AVENANT 2 RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n ° du ,

Ci-après dénommé le Département,

ET :

Le Comité départemental olympique et sportif 93, association de la loi 1901 domiciliée 32, rue Delizy – Hall 2, 93694 Pantin, représentée par son Président, Monsieur Philippe Sturm, dûment habilité.

N° SIRET : 342 257474 00052

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet de développement de la pratique de la course à pied pour tous, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire le sport et les loisirs au cœur de son projet de développement en faveur d'un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. L'ambition de cette politique sportive est de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, engagé dès à présent dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, afin de permettre à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours de son choix, de poursuivre ses objectifs : santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance... et ce, dans le cadre qui lui sied : en club, à l'école ou de manière autonome.

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions fortes telles que :

- La promotion d'un sport et des loisirs solidaires et citoyens.

Pratiquer une activité sportive régulière à l'âge adulte est très fortement corrélée au niveau d'étude et à la situation socio-économique. Le Département entend proposer une offre sportive qui s'adresse à tous les publics. A cet égard, il apparaît comme un acteur central puisqu'il dispose, par ses compétences obligatoires, d'outils lui permettant de relever ce défi.

Il peut agir sur plusieurs leviers : l'éducation, en misant notamment sur le sport scolaire, et ce dès le plus jeune âge ; le jeu, qui permet de privilégier une approche décalée et originale ; et l'action sociale, en s'appuyant sur des réseaux et des partenaires directement impliqués dans la relation avec les publics éloignés.

- La structuration du mouvement associatif sportif autour de projets de territoire formalisés concourant au développement des disciplines sportives.

Cette volonté de mutualiser, de coordonner, d'assembler les différents acteurs d'une même famille sportive doit œuvrer au développement des disciplines, sous toutes les formes de pratique, pour un public de plus en plus diversifié.

- L'aménagement d'espaces de sport et de loisirs durables et cohérents dans l'espace urbain.

Le Schéma de Cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES) a mis en avant la nécessité d'aménager la ville pour favoriser la pratique sportive. Face à la carence considérable dont souffre la Seine-Saint-Denis en matière d'équipements sportifs, ce schéma a ainsi posé plusieurs principes : encourager la mutualisation des installations sportives, en cohérence avec les projets de territoire ; rendre possible un usage multiple et varié des équipements sportifs existants ou à construire ; faciliter des modes de gestion souples qui permettent au mouvement sportif et à de nouveaux acteurs de travailler de concert ; promouvoir un aménagement urbain qui encourage la pratique sportive, partout où elle est possible ; et favoriser, à travers un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), le développement raisonné des sports de plein-air et des activités physiques de pleine nature.s

CONSIDÉRANT que l'activité de l'Association participe de cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu de la demande formulée par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2- Engagement du Département. Modalités de versement

Dans le cadre des objectifs et des actions définis à l'article 2 de la convention initiale conclue le 24 mars 2022, le Département contribue financièrement pour un montant de **15 000 € supplémentaires** pour l'année 2023, pour la mise en œuvre de Résidences sportives au sein des 4 collèges du département : Gustave Courbet (Romainville) – Pablo Neruda (Gagny) – Jean Vilar (Villetaneuse) – Dora Maar (Saint-Denis).

Cette subvention sera versée en une seule fois, après la signature de cet avenant.

●
La subvention du Département mentionnée n'est possible que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de convention cadre.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties.

Fait à Bobigny le

Pour le **Département**,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Pour le **Comité départemental
olympique et sportif 93**,
le Président,

Olivier Veber

Philippe Sturm

Annexe 1

Bilan – Évaluation

La subvention

Objectif(s) : Aide au fonctionnement global de l'association.

Public(s) concerné(s) : Comités départementaux, clubs sportifs séquano-dionysiens, licenciés du territoire, villes et EPT (directeurs des sports), public scolaire, public handicapé, carcéral....

Effets attendus : Représentation du mouvement sportif dans les différentes instances, structuration et animation du mouvement sportif, animation des acteurs sportifs autour des projets départementaux dont les JOP 2024, soutien à la vie associative, aménagement sportif du territoire, coordination de réseaux (sport santé, handicap...), diversité des pratiques et éducation par le sport.

Localisation de l'action de l'Association : tout le territoire

Modalités de mise en œuvre : Aide affectée à la prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'activité du Comité : salaires et traitements de l'encadrement administratif et technique, charges diverses de gestion courante (achat de matériel, locations, fournitures, stages, déplacements, etc.) et projets

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs : Nombre de comités adhérents, nombre de mise à disposition de salle, nombre de structures hébergées, nombre de formations en direction des comités et associations, nombre de stages organisés par le CRIB, le Club Asso Emploi et PSL 93 (nombre de stagiaires), nombre d'actions sport santé, etc...

Critères qualitatifs d'appréciation : renforcement des pratiques et des pratiquants, capacité à répondre aux besoins des clubs et comités (mutualisation des moyens humains ou matériels, formation et perfectionnement, vie démocratique, formalisation du projet éducatif etc.), présence dans les copil et groupes de travail JOP etc.

Instance(s) et dispositif de suivi : dossier complet à fournir chaque année aux différentes échéances déterminées avec le service :

- au 15 septembre : lettre de demande de subvention, bilan d'activité et budget réalisé établis par pôle d'activités, projet d'activité et budget prévisionnel des actions établis par pôle d'activités, budget prévisionnel global de l'association

Au plus tard 6 mois après la clôture des comptes : bilan/compte de résultats certifiés par le commissaire aux comptes, procès-verbaux d'Assemblées générales, Suivi et accompagnement du projet tout au long de l'année par le service.



Grande Manifestation Départementale

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° la Commission permanente du Conseil départemental en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex.

Ci-après dénommé le Département,

ET :

L'Union Nationale du Sport Scolaire, association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée au 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, représenté par son Directeur National Monsieur Olivier GIRAULT, dûment habilité à l'effet des présentes,

N° SIREN : 775 675 655 00010

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet de développement de la pratique du Sport scolaire en Seine-Saint-Denis, initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT la volonté du Département de soutenir le sport dans sa diversité et pour tous les publics,

CONSIDÉRANT que l'organisation par l'Association, d'une journée de rencontres sportives et d'ateliers éducatifs citoyens, participe de cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu de la demande formulée par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Article 2 - Activités, actions et engagements de l'Association et du Département

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, une journée de rencontres sportives des associations sportives et d'ateliers éducatifs et citoyens le 21 juin 2023, les « Jeux des Collèges de la Seine-Saint-Denis » au Parc départemental des Sports de Marville à La Courneuve.

Cet objectif est repris à l'annexe I, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention

L'Association s'engage à utiliser la subvention prévue à l'article 4 de la présente convention exclusivement pour la mise en œuvre de cette action. Elle s'interdit d'utiliser tout ou partie des fonds alloués par le Département à d'autres fins que celles identifiées dans la présente convention et/ou au profit de tiers ou de tout autre service déconcentré de l'UNSS que celui de la Seine-Saint-Denis.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention est conclue pour l'année 2023 et demeure en vigueur jusqu'à l'accomplissement par l'association de toutes les obligations mentionnées par la convention.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant puis de la signature des deux parties de la convention.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant de **30 000 €**.

La subvention du Département mentionnée n'est possible que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale,
- le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention,
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à l'Association.

Article 6 - Obligations de l'Association en matière de comptabilité

- L'Association s'engage à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- L'Association s'engage à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Autres engagements de l'Association

- L'Association communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- L'Association s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.
- L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.
- L'Association s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.
- L'Association ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.
- En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'Association devra en informer le Département dans les plus brefs délais.
- L'Association s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes initiatives liés à la présente convention. Préalablement au déroulement de l'action, elle transmettra au Département pour accord : le

plan de communication adopté, les projets finalisés de supports de communication et les éléments de signalétique et de promotion de l'action du Département.

- En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Assurances – Responsabilités

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 – Dettes, impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 10 - Bilan et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention.

L'annexe 1 de la présente convention décline les objectifs du projet et les modalités de bilan et d'évaluation.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association. L'Association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du

Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, et par l'Association. Les avenants ultérieurs seront soumis à l'ensemble des dispositions qui régissent cette convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 17 - Liste des annexes**Annexe 1 - Bilan – Évaluation**

Fait à Bobigny le _____, en 3 exemplaires.

Pour le **Département** ,
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Pour l'**Union Nationale du Sport Scolaire**
le directeur national,

Olivier Veber

Olivier Girault

Annexe 1

Bilan - Évaluation

La subvention

Objectif(s) :

Manifestation inscrite dans le plan d'accompagnement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Mettre un point d'orgue à une année de sport scolaire en AS, en alliant les aspects festifs et éducatif des activités sportives et citoyennes proposées pendant la journée. Donner à découvrir de nouvelles activités sportives pour donner envie de les pratiquer. Montrer la mobilisation des jeunes licenciés UNSS 93 en faveur de l'accueil des JOP2024.

Public(s) concerné(s) : les AS de collèges des 40 villes du département

Effets attendus :

plaisir de la rencontre sportive, découverte de nouvelles disciplines sportives et confrontation à des thématiques citoyennes et éducatives à partir de la pratique sportive.

Localisation de l'action de l'Association : Parc départemental des Sports de Marville à la Courneuve.

Modalités de mise en œuvre :

Suivi partenarial

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

Fourniture d'un bilan quantitatif permettant d'apprécier les moyens consacrés au bon déroulement des ateliers sportifs et citoyens.

Critères qualitatifs d'appréciation :

Mobilisation et satisfaction des participants

Instance(s) et dispositif de suivi : dossier complet à fournir (projet, BP...), bilan quantitatif et qualitatif , présence sur l'événement.

[La mise en œuvre de cette annexe peut être concrétisée par l'Association, soit sous la forme d'un document particulier présenté au Département lors des discussions de bilan, soit sous la forme d'un ajout intégré à son propre bilan d'activités

Délibération n° 18-04 du 6 juillet 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL (2022-2027) – AXE 2 : PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – DISPOSITIFS RÉSIDENCES SPORTIVES ET JEUX DES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 approuvant le Projet Éducatif Départemental 2022-2027,

Vu sa délibération n°18-01 du 7 juillet 2022 approuvant le cadrage du dispositif,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 17 résidences sportives listées ci-dessous portées par les associations sportives au sein des collèges, dont les thèmes et programmes conformes à la délibération cadre, sont présentés en synthèse en annexe du présent rapport :

- AC Bobigny (Rugby) avec le Collège Pierre Sépard
- FC93 (football) avec le Collège Jean-Pierre Timbaud
- CA Montreuil (athlétisme) avec le Collège Césaria Evora
- Les Bisons (hockey-sur-glace) avec le Collège Honoré Balzac
- CNN Waterpolo avec le Collège René Cassin
- Red Star (football) avec le Collège Michelet
- TFHB (handball) avec le Collège Ronsart
- Drancy Rugby avec le Collège Aretha Franklin
- BMSF (Football et futsal) avec le Collège Jacqueline de Romilly
- Rugby Club Courneuvien avec le Collège Georges Politzer



- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Pablo Neruda (Gagny)
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Gustave Courbet
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Dora Maar
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Jean Vilar
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Saint Exupery
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Jean De Baumont
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Pablo Néruda (Aulnay) ;

- ATTRIBUE aux associations suivantes, au titre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs résidences sportives, les subventions suivantes :

- Le Rugby club courneuvien (collège Politzer) : 5 000 euros
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif : 15 000 euros pour 4 (1+3 supplémentaires) résidences sportives (collèges : Neruda, Maar, Vilar, Courbet)
- L'ASPAL : 15 000 euros (association départementale non conventionnée) ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 30 000 euros, affectée à la réalisation des « Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis » pour l'année 2023 à l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

- APPROUVE la convention-type, non financière, tripartite, à conclure conjointement avec les associations sportives et les collèges listés en annexe ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, à conclure avec le CDOS 93 ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.